

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0016\_ART\_RD76\_FRAISANS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise REBILLET Stéphane domiciliée Route N 73 39700 EVANS ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 76, pour mise en sécurité pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la Commune de FRAISANS ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 76 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 22 janvier 2024 de 08h00 au vendredi 26 janvier 2024 à 18h00 (la date peut être modifiée en fonction des disponibilités du matériel ENEDIS).</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR17+737 au PR 17+336.</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules.</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- FRAISANS → RD 73 → DAMPIERRE → RD 673 → RANCHOT → RD 31 → RANS.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme le Maire de RANCHOT et DAMPIERRE, MM. les Maires de FRAISANS, et RANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM de DOLE.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

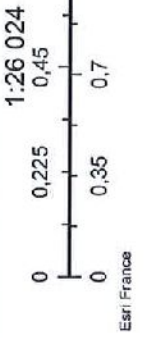
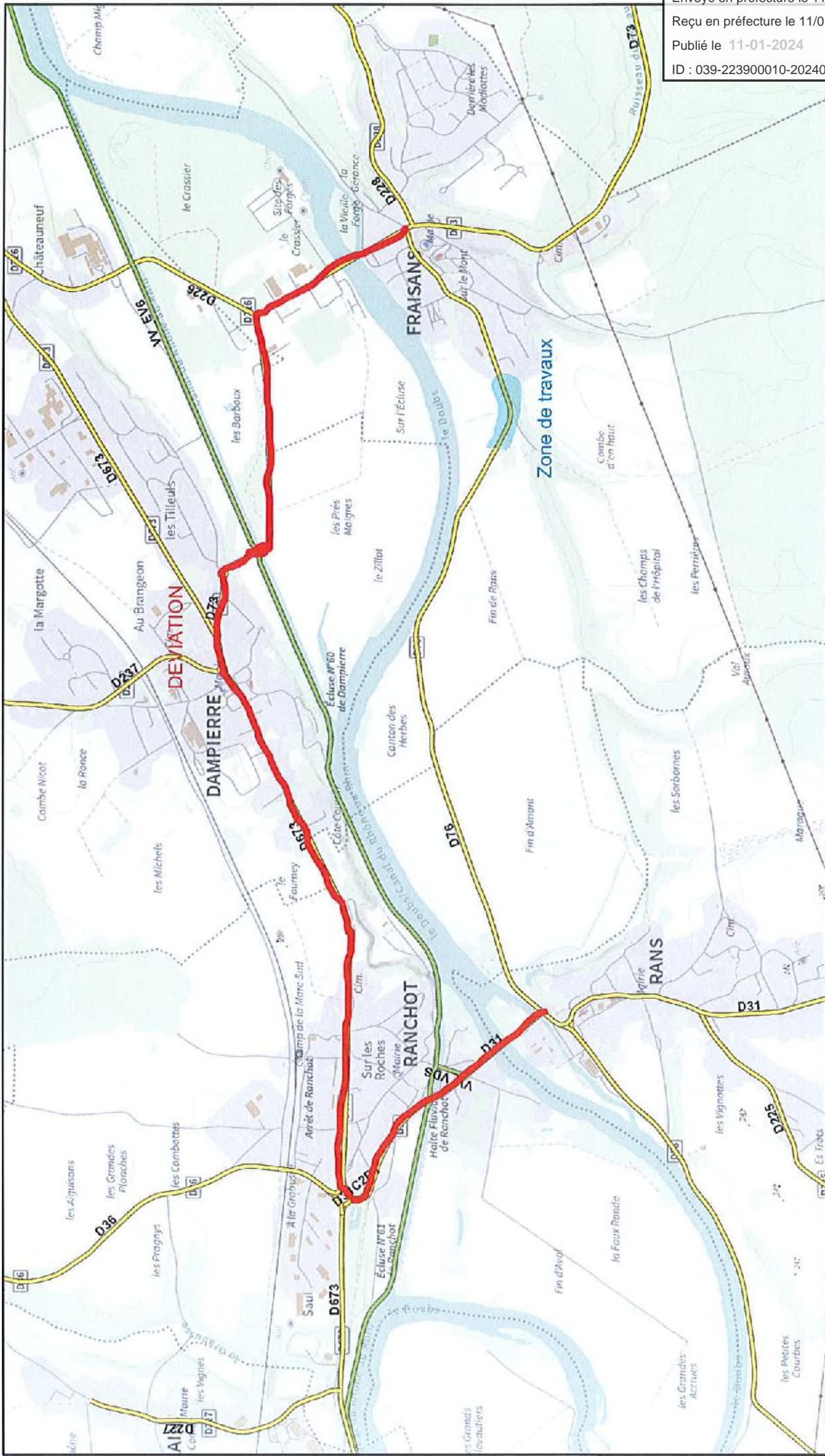
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



# DEVIATION RD 76 FRAISANS

Envoyé en préfecture le 11/01/2024  
 Reçu en préfecture le 11/01/2024  
 Publié le 11-01-2024  
 ID : 039-223900010-20240111-ARR\_2024\_0016-AR



janvier 10, 2024

- Tronçons**
- Autoroutes
  - Routes Nationales
  - Routes gauches
  - Voies utilisées en VH
  - Départementales
  - Véloroutes et voies vertes
  - Département